

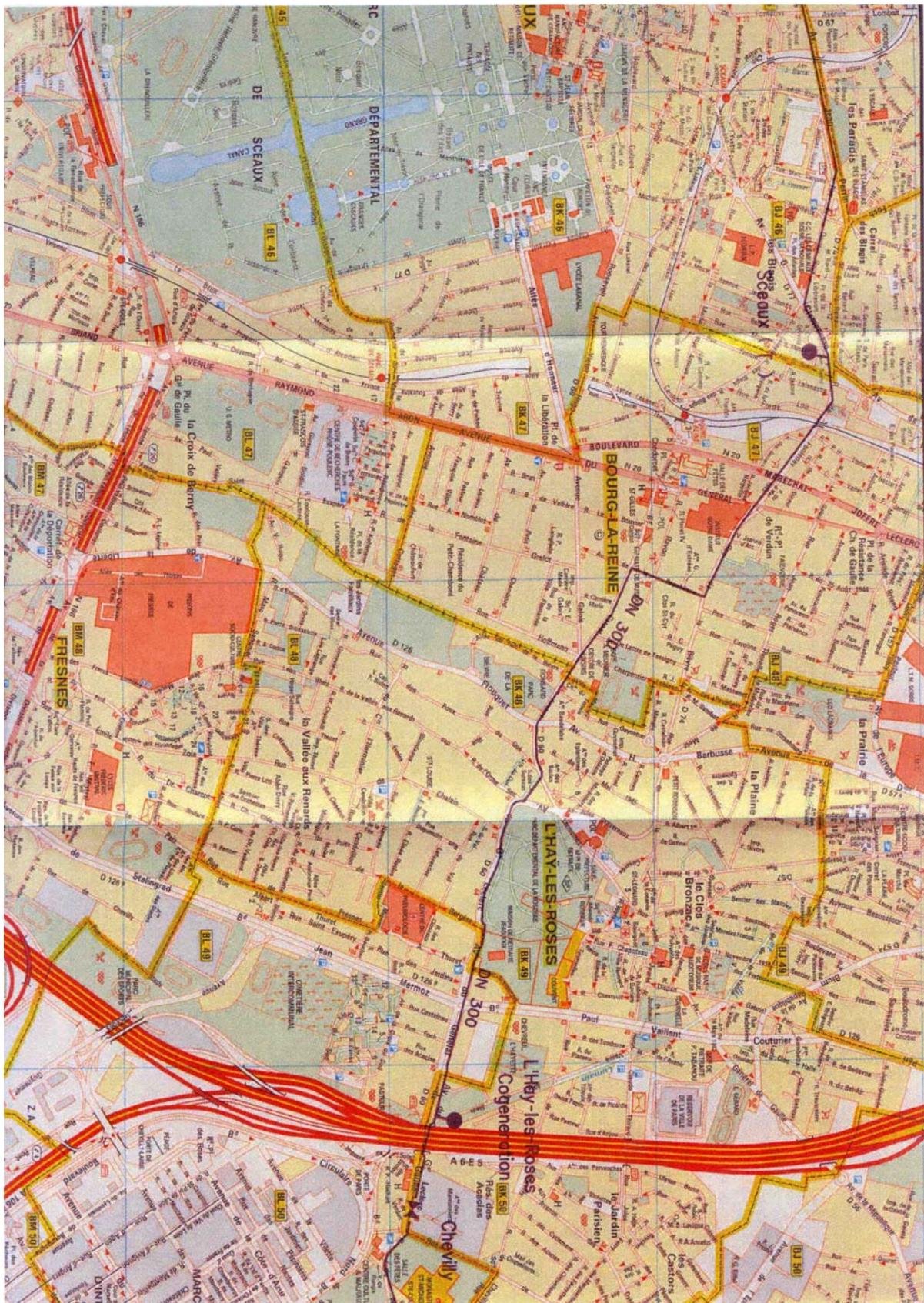
ANNEXES

ANNEXE 1 : LA CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS A L'HAY-LES-ROSES

1. Canalisation de transport de gaz.

2. Périmètre des anciennes carrières de gypse.

Tracé de la canalisation de transport de gaz





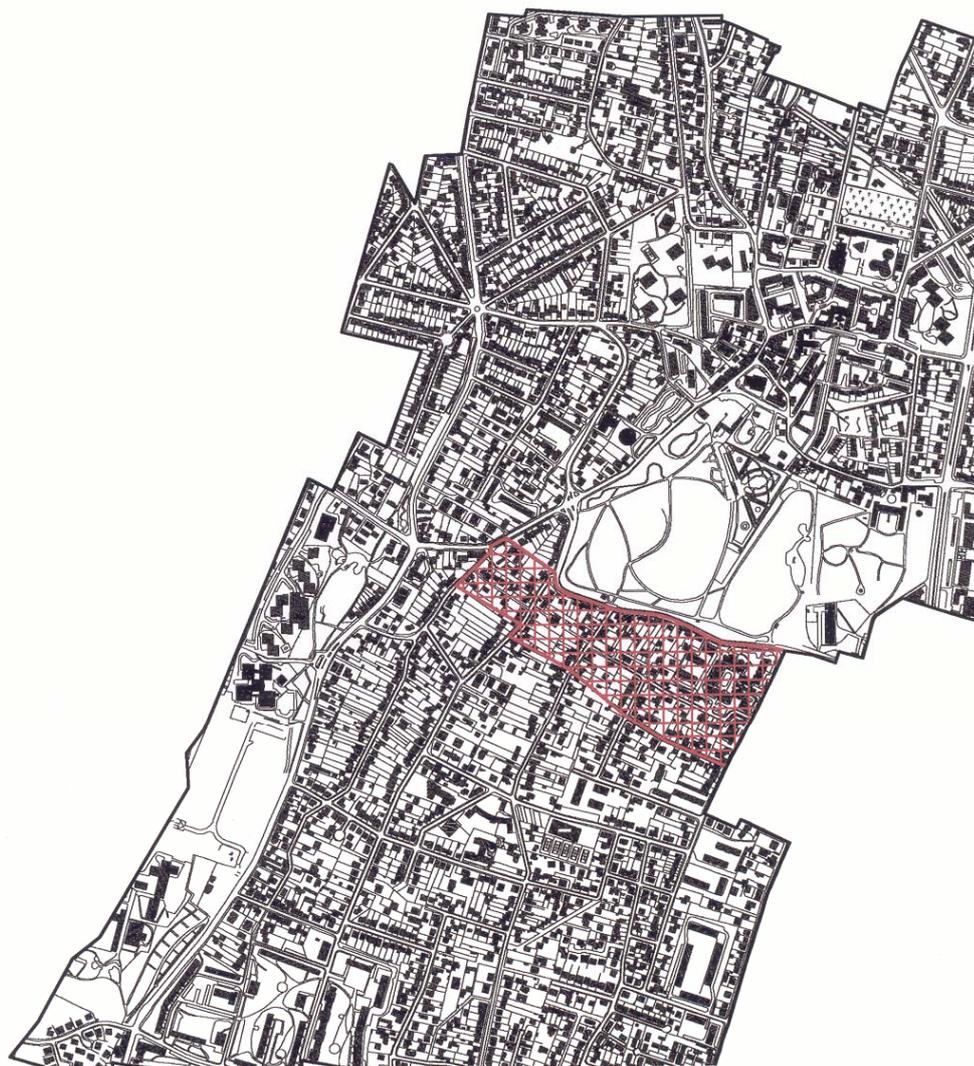
Photographie d'une borne signalant le passage de la canalisation de transport de gaz (ces bornes sont implantées sur le trottoir sur tout le parcours de la canalisation).

L'HAY-LES-ROSES

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



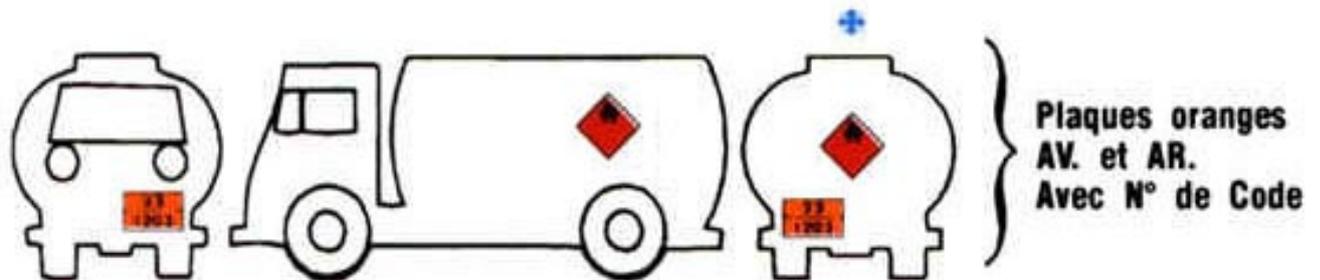
Zone d'anciennes carrières



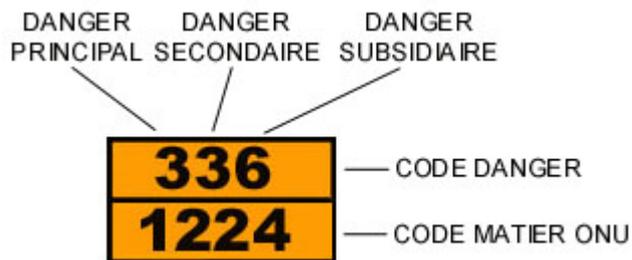
Echelle : 1 / 10 000

Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.

ANNEXE 2 : LA SIGNALÉTIQUE DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

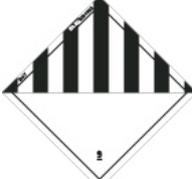


L'étiquette orange présentant le code du ou des dangers et le code de la matière transportée



Signalisation indiquant le danger présenté par le chargement

Substances explosives	
Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression	
Liquides ou gaz inflammables	
Solides inflammables	

<p>Substances comburantes</p>	
<p>Substances toxiques</p>	
<p>Matières radioactives</p>	
<p>Substances corrosives</p>	
<p>Autres marchandises dangereuses</p>	
<p>Marchandises transportées à chaud</p>	

ANNEXE 3 : LES CONSIGNES GENERALES DE SAUVEGARDE

Comment se préparer à la survenue d'une crise majeure ?

⇒ Repérer chez soi l'emplacement des disjoncteurs électriques et des robinets de gaz et d'eau.

⇒ Garder à portée de la main les objets de première nécessité:

- radio portable avec piles
- lampe de poche avec piles
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériel de confinements

⇒ S'informer en mairie:

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention

⇒ Organiser:

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, point de ralliement)

⇒ Simulations (exercices):

- y participer ou les suivre
- en tirer les conséquences

Que faire en cas de crise ?

⇒ Se mettre à l'abri ou évacuer (en fonction de la nature du risque):

⇒ S'informer en écoutant la radio: les premières consignes seront données par le biais du réseau Radio France (87.8, 95.4 ou 105.5 FM).

⇒ Ne pas téléphoner

⇒ Ne pas aller chercher les enfants à l'école

⇒ Informer le groupe dont on est responsable

Que faire en fin de crise ?

- ⇒ S'informer: écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- ⇒ Informer: les autorités de tout danger observé.
- ⇒ Apporter une première aide aux voisins, aux personnes âgées et handicapées.
- ⇒ Se mettre à la disposition des secours.
- ⇒ Evaluer les dégâts
- ⇒ S'éloigner des points dangereux.

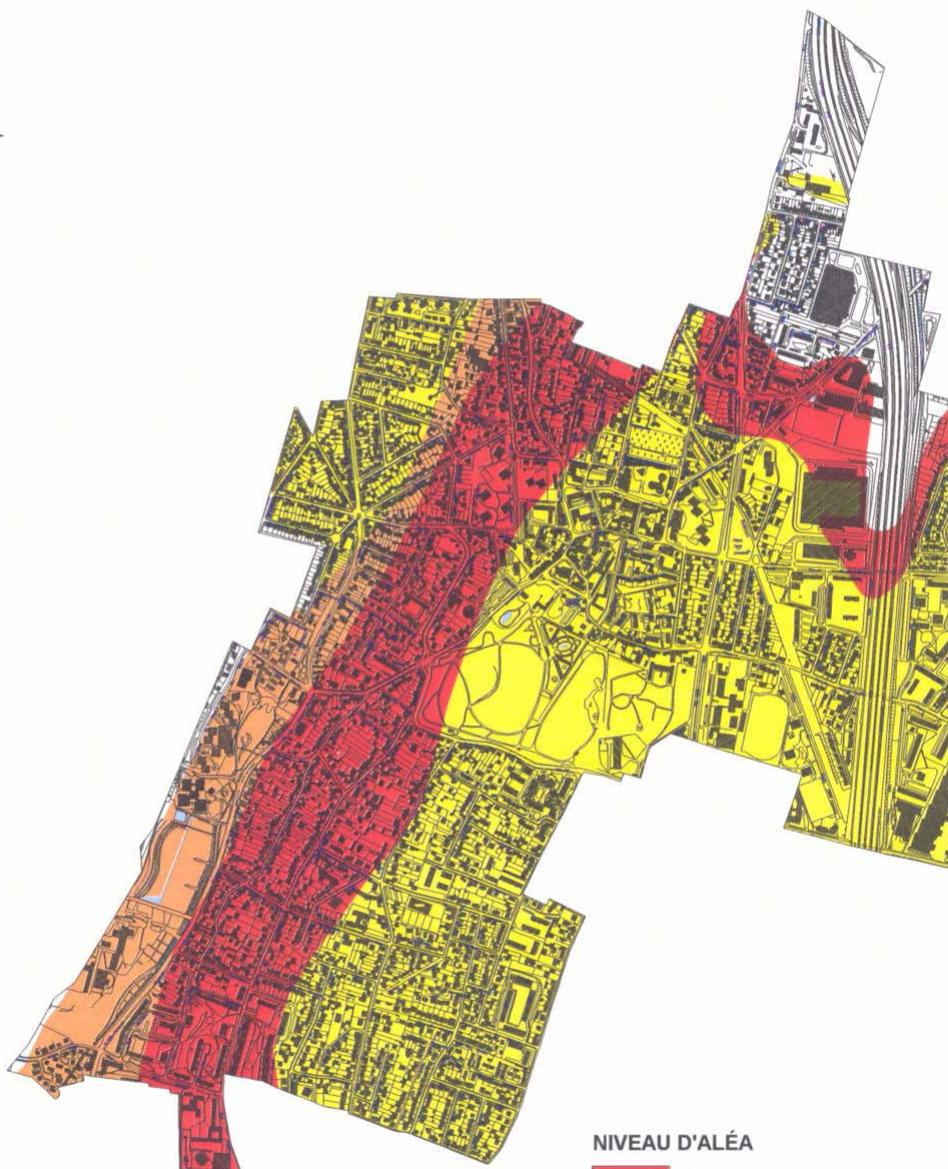
ANNEXE 4 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/08/1993	30/06/1994	09/07/1994
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1993	31/12/1996	28/05/1997	01/06/1997
Inondations et coulées de boue	29/06/1997	30/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1997	21/07/1999	24/08/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	25/09/2000	07/10/2000
Inondations et coulées de boue	23/07/2000	24/07/2000	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	05/12/2008	10/12/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	05/12/2008	10/12/2008

**ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ZONES
SOUMISES A L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT**

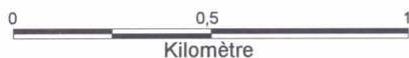
L'HAY-LES-ROSES OUEST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



NIVEAU D'ALÉA

- Fort
- Moyen
- Faible
- Formation à priori à aléa nul



Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

L'HAY-LES-ROSES EST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



NIVEAU D'ALÉA

- Fort
- Moyen
- Faible
- Formation à priori à aléa nul

0 0,5 1
Kilomètre

Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

ANNEXE 6 : LE NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN: LE 112

En 1991, le Conseil des Communautés Européennes a décidé la mise en place d'un numéro d'appel unique européen pour accéder aux services d'urgence, le 112.

En France, il a été décidé que le 112 aboutit dans chaque département, soit comme le 18 au centre de traitement des appels de sapeurs-pompiers (CTA), soit comme le 15 au standard du SAMU

Dans quelles situations utiliser le 112 ?

Il s'agit bien entendu de situations d'urgence.

Le n° 112 ne se substitue pas au 15 (SAMU) ni au 18 (Pompiers), que l'on doit continuer à utiliser pour obtenir une réponse adaptée à la situation.

En revanche le 112 a vocation à être utilisé :

- o par les voyageurs étrangers qui ne connaissent pas les numéros d'urgence du pays européen où ils se trouvent,
- o par les utilisateurs d'un portable dont le réseau est saturé, ou d'un portable bloqué ou sans carte SIM.

ANNEXE 8 : L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement, deux obligations distinctes d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers à l'occasion de transactions immobilières :

1. Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier (bâti et non bâti) situé dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), prescrit ou approuvé.

2. Une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affectée en tout ou partie le bien concerné.

L'arrêté préfectoral n°2006-454 du 1^{er} février 2006 fixe la liste des communes du Val de Marne où s'applique cette double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres.

L'arrêté préfectoral n° 2006-471, daté du 1^{er} février 2006, précise les risques auxquels la commune de L'Haÿ-les-Roses est exposée. Cet arrêté s'accompagne d'un dossier d'information propre, qui comporte une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques ainsi que les documents de référence correspondants, des documents cartographiques ainsi, à titre indicatif, que la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont celle-ci a fait l'objet depuis février 1995.

Ces documents peuvent être consultés :

- directement sur le site Internet www.val-de-marne.pref.gouv.fr (rubrique Environnement, sous rubrique Information préventive)
- au Service Environnement de la mairie de L'Haÿ-les-Roses (41, rue Jean Jaurès)
- sur demande, à la Préfecture de Créteil (Bureau de l'Environnement et de la Prévention des Risques – Section Environnement Santé) ou à la Sous-Préfecture de L'Haÿ-les-Roses (Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales).

Obligations des vendeurs et bailleurs (personne physique ou morale de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics) **à compter du 1^{er} juin 2006 :**

1. Sur la base des informations contenues dans la fiche synthétique réalisée par la Préfecture : compléter l'imprimé « état des risques naturels et technologiques » et le joindre à toute promesse de vente ou d'achat et contrat de vente et de location écrits de biens immobiliers situés dans les zones concernées.
2. Par contre, s'agissant d'un bien ayant fait l'objet d'une indemnisation particulière, et situé sur le territoire d'une commune ayant été déclarée au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique, en application des articles L128-1 et L128-2 ou L125-1 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de ce bien devra

annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Ces documents sont nécessairement mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un PPRN, ou approuvant un PPRN ou un PPRT, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.